

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 4 procuration(s)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 05 février 2024.**N° 12 / 2024****Relative à l'opération d'investissement « pose de centrales solaires sur l'école et le hangar technique de Hereheretue »**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 décembre 2023
Date de convocation : 27 novembre 2023
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 10 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUBAHIMARA Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_012_2024-DE

Le Maire expose :

- VU la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- VU l’arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
- VU la délibération n°40/2023 relative au plan de financement de l’opération de poste de centrales solaires sur l’école de Hereheretue ;
- VU le courrier n° 000611 / PR du 01.02.2024 relative à la programmation des demandes de financements adressées à la Délégation pour développement des communes (DDC) au titre de la session d’aout 2023, par la Commune.
- VU le devis estimatif mis à jour de l’opération ;

Considérant que par courrier n° 000611 / PR du 01.02.2024, la Commune à été notifié du refus de la demande de subvention pour l’opération de pose de centrales solaires sur l’école et le hangar technique de Hereheretue, adressé à la Délégation pour développement des communes (DDC) au titre de la session d’aout 2023 ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

Considérant l'importance de renforcer la résilience de l'atoll face aux changements climatiques, en particulier en anticipant les variations dans la disponibilité de l'eau et en adoptant des pratiques durables de gestion des ressources hydriques.

Considérant la nécessité de redélibérer le plan de financement de cette opération après une réactualisation des prix avant le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Abroge la délibération n°40/2023 relative au plan de financement de l’opération de poste de centrales solaires sur l’école de Hereheretue.

ARTICLE 2 – Approuve l’opération « **pose de centrales solaires sur l’école et le hangar technique de Hereheretue** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l’opération pour l’école de Hereheretue	HT
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PHONECTIS DE 2730Wc : - 6 Modules SRP-455-BMD-HV 455Wc (garantie de prod 25 ans) - 12 Batteries 730AH C120 HOP 7 OPzS 490 (solar power 730) - 1 Onduleur 24/500V DC- 3000VA HYBRID DEYE - Couplage électrogène inclus (inverseur)	758 220 F CFP
AUTRE FOURNITURE PHONECTIS DE 2730Wc - 1 ensemble de support SPT sur Poteaux - 1 armoire protection onduleur - 1 coffrets à batteries (PE 1000x1200x760) - Divers fourniture (fixation; câblages...)	571 668 F CFP
POSE FOURNITURE PHONECTIS DE 2730Wc - Installation par un technicien	259 200 F CFP
Surcout de pose de Hereheretue	402 400 F CFP
Fret + Hergement technique en 9 jours Transport technique Papeete, Hereheretue, Papeete	

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_012_2024-DE

TOTAL H.T	1 991 488 F CFP
TOTAL TAXES	177 475 F CFP
TOTAL T.T.C	2 168 963 F CFP

Détail de l'opération pour le hangar technique de Hereheretue	HT
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PHONECTIS DE 3640Wc : - 8 Modules SRP-455-BMD-HV 455Wc (garantie de prod 25 ans) - 24 Batteries 50PzS Solar.power 520-528AH C120 - 1 Onduleur 48/500V DC- 5000VA HYBRID DEYE - Couplage électrogène inclus (inverseur)	1 059 160 F CFP
AUTRE FOURNITURE PHONECTIS DE 3640Wc - 1 ensemble de support SPT sur Poteaux - 1 armoire protection onduleur - 1 coffrets à batteries (PE 1000x1200x760) - Divers fourniture (fixation; câblages...)	704 724 F CFP
POSE FOURNITURE PHONECTIS DE 3640Wc - Installation par un technicien	345 600 F CFP
Surcout de pose de Hereheretue Fret + Hébergement technicien 9 jours Transport technicien Papeete, Hereheretue, Papeete	402 400 F CFP
TOTAL H.T	2 511 884 F CFP
TOTAL TAXES	209 996 F CFP
TOTAL T.T.C	2 721 880 F CFP

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (80% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
4 503 372 FCFP	4 890 843 FCFP	3 912 674 FCFP	978 169 FCFP

ARTICLE 3 – Autorise le maire à solliciter l'aide financière du Pays, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 – Autorise le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 5 – Cette opération d'investissement portera le numéro d'opération n° 2405 au sein du budget principal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

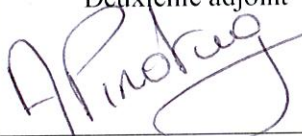
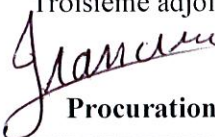
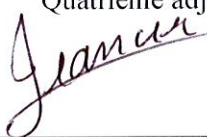
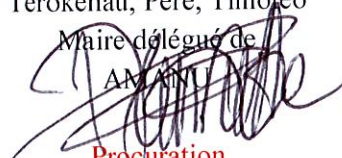
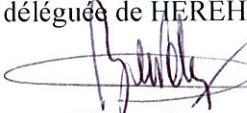
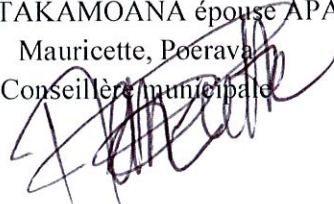
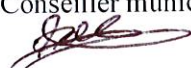
ARTICLE 7 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 10	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4 procurations	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	La délibération n'est pas adoptée : ☐
La délibération est adoptée : ☒	

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procuration	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMAI  Procuration
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_012_2024-DE